

**Arrêté temporaire n°T 171.2024
Portant réglementation de la circulation**

PLACE DU COMMERCE

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux sur réseaux ou **ouvrages électriques (dépose protection gaines)** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **22/04/2024 - 4 PLACE DU COMMERCE**

ARRÊTE

Article 1 : Le **Lundi 22/04/2024, PLACE DU COMMERCE (3 h d'intervention)**, un **rétrécissement de chaussée**, compte tenu d'un **empiètement temporaire sur une partie de la chaussée**, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ENEDIS**.

Article 3 : Le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 16/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

- ENEDIS
- le Chef de la Police Municipale
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- sdis luçon
- SDIS Luçon
- Serv. Communication Mairie Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole

Mairie de Luçon

1, Rue de l'Hôtel de Ville –BP 339 – 85403 LUÇON Cedex
Tél. 02 51 29 19 19 - site internet : www.lucon.fr

- *Juriste Mairie - Recueil Acte*
- *TLSV*
- *Mairie de Luçon*
- *Technicien Espaces Publics*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.